



P.V. du Conseil communal du 26 octobre 2017

Présents : M. Michel HARDY, Bourgmestre-président,
MM. Mathieu ROSSIGNOL, Denis COLLARD, Roger FRANCOIS, Marie-Line HOLTZHEIMER, Echevins, Vinciane PIERRARD, Présidente du CPAS.
MM. Philippe PIGNOLET, Christel PIERSON, Francine PONCELET, Philippe GOTAL, ~~Philippe KLELS~~, ~~Pierre DOFFAGNE~~, Serge MOUZELARD, Manu WAUTHIER, Anne SERVAIS, Léon COLLIN, Dominique ROISEUX, Jean-Pierre GRAISSE, Alain NOEL, Conseillers.
Marie-France ROBINET, Directrice générale.

Absents : Messieurs Philippe KLELS et Pierre DOFFAGNE, excusés.

La séance est ouverte à 20h00.

N° 164 : Approbation du P.V. de la séance du 28.09.2017

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve le P.V. de la séance du 28.09.2017.

Monsieur Serge MOUZELARD entre en séance.

N° 165 : Arrêtés de police du Bourgmestre

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Prend acte des arrêtés de police pris par le Bourgmestre, à savoir :

- Le 05.10.2017 : Fermeture du passage à niveau n°1 à 6880 ROSSART-BERTRIX, les 16 et 17/10/2017 pour les travaux d'entretien du passage à niveau précité.
- Le 19.10.2017 : Marche Halloween Athénée Royal Bertrix le 31/10/2017.

N° 166 : Taxe sur les carrières 2018 – Suspension et demande de compensation auprès de la Région wallonne

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide :

1. de ne pas lever, pour l'exercice 2018, la taxe communale annuelle sur l'exploitation des carrières
2. de solliciter auprès de la Région wallonne la compensation prévue dans la circulaire budgétaire.

Ladite compensation sera versée sur le numéro de compte BE12-0910-0050-1092.

N° 167 : Approbation du budget 2018 de la Fabrique d'Eglise d'Asseinois

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve comme suit le budget 2018 de la Fabrique d'Eglise d'Asseinois :

RECETTES – DEPENSES : 24.364,27 €
avec intervention communale de 13.818,30 € à l'ordinaire.

Madame Christel PIERSON entre en séance.

N° 168 : Service Petite Enfance - approbation du tarif de la fête du 29 octobre 2017

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

- de fixer le tarif pour la Fête de la Petite Enfance du 29 octobre 2017 comme suit :
 - Entrée : 2€ par enfant jusqu'à 12 ans (gratuit pour les adultes)
 - Spectacle : 3 € par enfant jusqu'à 12 ans
5 € par adulte
 - Ticket pâtisserie : 1 €
 - Ticket boisson : 1,50 €
 - sauf bière Chouffe : 3 €
- les montants seront récoltés par une animatrice du Service Petite Enfance et remis à Madame la Directrice financière.

N° 169a : Amicale des Ecoles communales de Bertrix : approbation du compte 2016

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve comme suit le compte 2016 de l'Amicale des Ecoles Communales Rurales de Bertrix asbl, tel qu'arrêté par l'assemblée générale en date du 03.10.2017 :

RECETTES : 5.032,00 €
DEPENSES : 4.748,54 €
Boni : 283,46 €

N° 169b : Amicale des Ecoles communales de Bertrix : approbation du budget 2017

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve comme suit le budget 2017 de l'Amicale des Ecoles Communales Rurales de Bertrix asbl, tel qu'arrêté par l'assemblée générale en date du 03.10.2017 :

Recettes – dépenses : 2.530,00 €

avec une intervention communale de 2.500 €

N° 170 : Centre sportif communal – modification budgétaire : approbation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve la modification budgétaire ordinaire et extraordinaire du Centre Sportif communal bertrigeois telle qu'arrêtée par l'assemblée générale du 11.10.2017 :

- augmentation de 43.152,17 € à l'extraordinaire avec intervention communale totale,
- augmentation de 14.600,00 € à l'ordinaire avec intervention communale totale ;

N° 171 : Anciens ateliers SNCB : projet d'arrêté de subvention et de convention : approbation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité, approuve la convention relative à la subvention octroyée par la Région Wallonne à la Commune pour le réaménagement du site SAR/BLN13 dit « Ateliers SNCB ».

N° 172 : Projet d'aménagement d'un chemin d'accès alternatif pour le circuit du moto-cross - approbation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal ;

Par 2 non (J-P GRAISSE et C. PIERSON) et 15 oui, décide d'approuver la création de voirie sollicitée dans le cadre de la demande de permis unique de classe 1 introduite par la Commune de Bertrix et ce, en vue de réaliser un chemin d'accès alternatif au circuit de moto-cross sis au lieu-dit « Le Haut-Bî » à Bertrix.

La présente décision sera transmise au Gouvernement wallon, à l'adresse de Madame Annick FOURMEAUX – Directrice Générale, Direction Générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du patrimoine et de l'Énergie, Rue des brigades d'Irlande, 1 – 5100 Namur.

Un recours est ouvert à toute personne justifiant d'un intérêt, lequel est à envoyer au Gouvernement wallon à l'adresse précitée dans les quinze jours à compter du jour qui suit la réception de la décision ou l'expiration des délais pour le demandeur et l'autorité ayant soumis la demande et l'affichage pour les tiers intéressés.

N° 173a : Matériel sanitaire - 2018 - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,
A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° Marché annuel n°1 et le montant estimé du marché "Matériel sanitaire - 2018", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2018, à l'article .../125-02.

Art. 4: Néant.

Art. 5: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 173b : Marché de fourniture de matériels électriques, de prestations en électricité et en informatique - 2018 - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,
A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Marché de fourniture de matériels électriques, de prestations en électricité et en informatique - 2018", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,45 € hors TVA ou 9.999,98 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2018, à l'article .../125-02.

Art. 4: Néant.

Art. 5: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 173c : Huiles pour véhicules - 2018 - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,
A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° Marché annuel n°3 et le montant estimé du marché "Huiles pour véhicules - 2018", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2018, à l'article .../127-02.

Art. 4: Néant

Art. 5: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 173d : Marché pour le service, le transport, le nivellement et l'empierrement - 2018 - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° Marché annuel n°4 et le montant estimé du marché "Marché pour le service, le transport, le nivellement et l'empierrement - 2018", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à à 10.000 € TVAC (21%).

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2018, aux articles .../140-02 et .../140-06.

Art. 4: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 173e : Fourniture de matériaux de construction - 2018 - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,
A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° Marché annuel n° 5 et le montant estimé du marché "Fourniture de matériaux de construction - 2018", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2018, à l'article .../125-02.

Art. 4: Néant.

Art. 5: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 173f : Fourniture de matériaux de toiture - 2018 - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,
A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° Marché annuel n°6 et le montant estimé du marché "Fourniture de matériaux de toiture - 2018", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2018, à l'article .../125-02.

Art. 4: Néant.

Art. 5: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 173g : Fourniture d'outillage voirie, forêt et patrimoine - 2018 - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° Marché annuel n° 7 et le montant estimé du marché "Fourniture d'outillage voirie, forêt et patrimoine - 2018", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2018, à l'article .../124-02.

Art. 4: Néant

Art. 5: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 173h : Marché pour la fourniture de vêtements et bottines de travail - 2018 - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° Marché annuel n°8 et le montant estimé du marché "Marché pour la fourniture de vêtements et bottines de travail - 2018", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.785,12 € hors TVA ou 7.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2018, à l'article .../124-05.

Art. 4: Néant

Art. 5: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 173i : Marché pour la fourniture, le montage et l'équilibrage des pneus - 2018 - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° Marché annuel n°9 et le montant estimé du marché "Marché pour la fourniture, le montage et l'équilibrage des pneus - 2018", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2018, à l'article .../127-02.

Art. 4: Néant.

Art. 5: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 173j : Peintures pour bien meubles et immeubles - 2018 - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,
A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° Marché annuel n°10 et le montant estimé du marché "Peintures pour bien meubles et immeubles - 2018", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2018, à l'article .../125-02.

Art. 4: Néant.

Art. 5: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 173k : Fourniture de carburant pour le petit matériel de voirie et forêt - 2018 - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,
A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° Marché annuel n°11 et le montant estimé du marché "Fourniture de carburant pour le petit matériel de voirie et forêt - 2018", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2018, à l'article .../127-03.

Art. 4: Néant

Art. 5: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 173l : Entretien toiture - 2018 - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,
A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° Marché annuel n°12 et le montant estimé du marché "Entretien toiture - 2018", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2018, à l'article .../125-06.

Art. 4: Néant.

Art. 5: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 173m : Entretien des chaudières - 2018 - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,
A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° Marché annuel n°13 et le montant estimé du marché "Entretien des chaudières - 2018", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2018, à l'article .../125-06.

Art. 4: Néant

Art. 5: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 173n : Fourniture de pièces, outillages véhicules et hydrauliques - 2018 - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,
A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° Marché annuel n°14 et le montant estimé du marché "Fourniture de pièces, outillages véhicules et hydrauliques - 2018", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2018, article .../127-02.

Art. 4: Néant.

Art. 5: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 173o : Entretien et réparations des véhicules communaux - 2018 - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,
A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° Marché annuel n°15 et le montant estimé du marché "Entretien et réparations des véhicules communaux - 2018", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 34.500 € TVAC.

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2018, à l'article .../127-06.

Art. 4: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 173p : SIGNALISATION 2018 - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° Marché annuel n° 16 et le montant estimé du marché "SIGNALISATION 2018", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2018, à l'article 423/140-02 .

Art. 4: Néant.

Art. 5: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 173q : Nivellement des décharges d'immondices et des chemins agricoles et forestiers du grand Bertrix - 2018 - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° Marché annuel n°17 et le montant estimé du marché "Nivellement des décharges d'immondices et des chemins agricoles et forestiers du grand Bertrix - 2018", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2018, à l'article .../140-06.

Art. 4: Néant.

Art. 5: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 173r : MARCHE DES FLEURS et engrais - 2018 - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° Marché annuel n°19 et le montant estimé du marché "MARCHE DES FLEURS et engrais - 2018", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.917,36 € hors TVA ou 12.000,00 €, TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2018, à l'article 766/124-02.

Art. 4: Néant.

Art. 5: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**N° 174: Travaux de prestations forestières, en horticulture et en environnement pour 2018 -
Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,
A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2018-EFT et le montant estimé du marché "Travaux de prestations forestières, en horticulture et en environnement pour 2018", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 80.000,00 € hors TVA ou 84.800,00 €, 6% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire 2018, article 622/124-06, convention CPAS/Commune du 03/09/2009 ;

Art. 4: Néant.

Art. 5: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**N° 175 : Fourniture de carburants pour la commune et le CPAS de Bertrix en 2018 -
Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil,
Réuni en séance publique,
Sur proposition du Collège communal,
A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2018-carburants et le montant estimé du marché "Fourniture de carburants pour la commune et le CPAS de Bertrix en 2018", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 144.628,08 € hors TVA ou 174.999,98 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3: De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire 2017.

Art. 5: Néant.

Art. 6: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 176 : Vente d'une parcelle au lieu-dit « La Virée des Clapes » : approbation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,
A l'unanimité, décide :

1. de vendre de gré à gré, à la somme de 20.900 €, à Monsieur PONCIN Samuel, domicilié rue de Bernifa, 27 – Acremont à 6880 BERTRIX, la parcelle sise au lieu-dit « La Virée des Clapes » à Acremont – parcelle cadastrée 4^e Div. Son C n°973/C de 1ha 16a 04ca,
2. l'acte sera reçu par Maître CHAMPION, Notaire à Bertrix,
3. tous les frais résultant de la présente vente seront à charge de l'acquéreur.

N° 177 : Modifications budgétaires n° 2 Services ordinaire et extraordinaire

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Après en avoir délibéré en séance publique,
Par 1 abstention (R. FRANCOIS) et 16 oui pour le service ordinaire et 1 non (J.P. GRAISSE) et 16 oui pour le service extraordinaire, décide :

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°02 de l'exercice 2017 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	12 442 233,00	7 404 870,36
Dépenses totales exercice proprement dit	11 845 649,09	8 769 306,90
Boni/Mali exercice proprement dit	+ 596 583,91	- 1 364 436,54
Recettes exercices antérieurs	1.201.853,01	16 000,00
Dépenses exercices antérieurs	162 411,09	440 001,09
Prélèvement en recettes	0	2 573 454,06
Prélèvement en dépenses	1 635 000,00	781 845,29
Recettes globales	13 644 086,01	9 994 324,42
Dépenses globales	13 643 061,08	9 991 153,28
Boni/Mali global	1 024,93	3 171,14

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

Monsieur Roger FRANCOIS, Echevin, justifie son abstention comme suit : le montant de l'intervention communale lui paraît exorbitant, il cite plusieurs postes repris dans la facture pour l'organisation des DEMO FOREST qui l'interpellent : achats de cartes d'entrées, intervention dans la publicité, valorisation du gyrobroyage effectué par les exposants,...

Il regrette qu'une négociation n'ai pas eu lieu avec les organisateurs de DEMO FOREST dès réception du document afin de revoir le montant à la baisse.

N° 178: Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale AIVE le 08.11.2017

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité :

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra 08 novembre 2017 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le 08 novembre 2017,

- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté du 08 novembre 2017,
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, trois jours au moins avant l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté.

N° 179 : Assemblée générale de l'Intercommunale SOFILUX le 14.12.2017

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

1. d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 14 décembre 2017 de l'intercommunale SOFILUX ;
2. de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
4. de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale précitée.

N° 180 : Cession de points APE au Centre culturel

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

1. de céder 12 points APE au Centre culturel pour l'année 2018,
2. le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente.

N° 181 : Cadre du personnel communal : nouvelle adaptation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité, approuve le cadre du personnel communal tel que repris en annexe.

N° 182 : Vente d'une parcelle sise à Cugnon à Monsieur et Madame Paul MATTHYS et Monsieur et Madame Jan REYNAERT

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,

Par une abstention (R. FRANCOIS) et 16 oui, décide :

1. de vendre de gré à gré, à la somme de 6.000 €, une partie de la parcelle sise à Cugnon, cadastrée 3^e Div. Son A n° 83/D, soit 1a 95ca, pour $\frac{3}{4}$ à Monsieur et Madame Paul MATTHYS, rue du Moulin, 10 - Cugnon à 6880 BERTRIX et pour $\frac{1}{4}$ à Monsieur et Madame Jan REYNAERT, Albrecht Dürerlaan, 30 à 9030 MARIAKERKE,
2. d'approuver le plan établi par un géomètre-expert,
3. tous les frais de la présente vente seront à charge des acquéreurs,
4. le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente décision,
5. l'acte sera reçu par Maître CHAMPION, Notaire à Bertrix.

Monsieur Roger FRANCOIS, Echevin, justifie son abstention comme suit : d'une part, il considère qu'il n'y avait pas urgence à traiter ce dossier non inscrit à l'ordre du jour. D'autre part, l'application d'une règle de 3 pour évaluer la valeur d'une partie de la parcelle à céder ne lui paraît pas correcte. Il considère que le bien vendu valait davantage eu égard à sa situation au plan de secteur.

N° 183 : Procédure à suivre en cas de vente d'excédents de voiries dont la superficie n'excède pas 5 ares.

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Par 1 abstention (R. FRANCOIS) et 16 oui, décide d'adopter la procédure suivante en cas de vente d'excédents de voiries dont la superficie n'excède pas 5 ares :

- Réception de la demande ou proposition (en cas d'occupation illégale) de vente par le Collège communal.
- Avis de légalité et/ou d'opportunité émis par le Collège communal.
- Demande d'estimation par les soins d'un Notaire.
- Demande d'établissement d'un plan en cas de cession d'une partie de parcelle (les frais liés à cette formalité seront à charge de l'acquéreur).
- Présentation du dossier complet au Conseil communal.

N° 184 : Rénovation de l'école de Rossart - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,
A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2018-école Rossart et le montant estimé du marché "Rénovation de l'école de Rossart", établis par l'auteur de projet, KERGER - QUOILIN sprl, Chemin du Hays n°1 à 6840 NEUFCHATEAU. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 557.950,00 € hors TVA ou 591.427,00 €, 6% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3: De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Fédération Wallonie Bruxelles Programme Prioritaire de Travaux, Boulevard Léopold II, n°44 à 1080 BRUXELLES.

Art. 4: De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2018, article 722/723-60, projet 20150034 ;

Art. 6: Ce crédit fera l'objet du prochain budget extraordinaire 2018.

Art. 7: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 185 : Approbation du cahier des charges relatif aux travaux d'égouttage rue de Palichamps

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve le cahier spécial des charges (plans, métré et devis estimatif) relatif aux travaux d'égouttage rue de Palichamps à Bertrix à la somme de 51.959,20 € TVAC.

N° 186 : Un projet de Maison de Jeunes à Bertrix ! Quelle volonté de la majorité actuelle ?

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A la demande de Monsieur Jean-Pierre GRAISSE, Conseil communal, ainsi libellée :

« Lors de la campagne électorale de 2012, le groupe Action s'engageait à créer une maison de jeunes avec un encadrement efficace.

Cinq ans sont passés, et rien n'a bougé semble-t-il.

Tout au plus, lors du dernier conseil communal, nous avons appris que la Commune allait s'engager dans un bail emphytéotique avec les Œuvres du Doyenné pour le local des scouts.

L'Avenir du Luxembourg titrait d'ailleurs : « Le locale des scouts, future maison des jeunes ».

Interrogé sur la destination de ce local, le Collège nous répondait qu'effectivement ce local allait être destiné à la jeunesse, sans exclusivité données aux scouts, et qu'une convention d'utilisation allait être signée avec 'les jeunes', sans toutefois préciser de quels jeunes il s'agissait.

L'article de l'Avenir du Luxembourg concluait en reprenant les propos suivants du bourgmestre : c'est la Commune qui orientera les différentes affectations.

Pour Ecolo, une maison de jeunes ne se limite pas à un bâtiment destiné à être occupé par des jeunes. Bien plus que cela, une maison de jeunes doit être porteuse de projets, organisée par des jeunes, ouverte à un très large public, avec un accent vers les plus démunis.

La commune doit bien entendu être le moteur pour la constitution du dossier d'agrément et de création, et un ou des animateurs spécialisés doivent pouvoir faire le lien entre les jeunes et les activités existantes. Il peut coordonner des projets avec des associations existantes.

En gros, la Maison de Jeunes vient en complément des multiples associations déjà présentes sur la Commune.

Le collège peut-il nous dire si des pas concrets et tangibles ont été effectués, vers les jeunes, mais aussi l'administration de la Communauté Wallonie-Bruxelles, afin que cette promesse électorale de 2012 ne reste pas un vœux pieu ?»

Réponse :

Monsieur Michel HARDY indique qu'il faut avant tout un bâtiment approprié. Celui qui est actuellement occupé par les scouts est en mauvais état et sa réhabilitation sera très onéreuse.

De plus, l'expérience précédente avec des éducateurs de rue n'a pas toujours été concluante.

Le Collège communal poursuit sa réflexion.

N° 187 : Demande d'adaptation des panneaux « Voie sans issue » (F45) en « Impasse débouchante » (F45b)

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A la demande de Monsieur Jean-Pierre GRAISSE, Conseil communal, ainsi libellée :

« Le Code de la route s'est enrichi d'un nouveau signal : F45b, voie sans issue, à l'exception des piétons et cyclistes. Ce signal est destiné à indiquer clairement aux piétons et aux cyclistes qu'une voie sans issue leur offre un passage.

Objectif de ce signal : contribuer à une meilleure utilisation de nos routes et, en particulier, promouvoir, en tant qu'alternative à l'automobile, les moyens de transport durables que sont la marche à pied et le cyclisme. Les cyclistes et les piétons qui ne connaissent pas le quartier auront en effet tendance à ne pas emprunter les routes indiquées comme sans issue, alors qu'un passage leur permet quand même souvent de poursuivre leur chemin. Il ressort ainsi d'une enquête réalisée par la Voetgangersbeweging que 70 à 75 % des 27.104 rues sans issue que compte notre pays offrent en fait un passage.

Il existe sur le territoire communal une série de voies sans issues qui pourraient très bien bénéficier de ce nouveau signal.

Nous proposons dès lors au Collège communal de demander à ses services de réaliser un inventaire des routes et chemins concernés et de mettre en place cette signalisation.

PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL,

Attendu que depuis le 10 juillet 2013, le code de la route autorise l'adaptation du panneau F45 (voie sans issue) en F45b (voie sans issue autorisée aux piétons, cyclistes et cavaliers);

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de remplacer les panneaux F45 déjà en place mais qu'il est possible de les convertir en y apposant des autocollants spécifiques représentant les pictogrammes du vélo, du piéton ou/et du cavalier ou les trois;

Attendu que certaines voiries autorisées dans les faits aux piétons, cyclistes et cavaliers ne disposent pas de la signalisation adéquate;

Attendu que les autocollants sont disponibles auprès de l'association « sentiers.be »;

Attendu qu'il y a lieu de faire l'inventaire des voiries concernées;

Vu l'intérêt de cette mesure en matière de mobilité douce et de la connaissance des sentiers cyclo-piétons sur le territoire communal;

Après en avoir délibéré, marque son accord sur le placement de la signalisation additionnelle moyennant la réalisation d'un inventaire complet par les services communaux compétents.»

Réponse :

Monsieur Michel HARDY stipule que ce panneau n'est pas réglementaire, à l'exception du réseau Ravel. Peu de cas de telles voies sans issues existent à Bertrix.

N° 188 : Motion adressée au Gouvernement fédéral - Restructuration de la Protection civile

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A la demande de Monsieur Jean-Pierre GRAISSE, Conseil communal,
ainsi libellée :

« Suite à la volonté déclarée du Gouvernement fédéral de fermer 4 des six sites de la protection civile, et en particulier celui de Libramont, et compte-tenu des conséquences importantes que cette décision entraînera sur la sécurité des Luxembourgeois, nous proposons que le Conseil communal de Bertrix, en sa séance du 26 août, adopte la motion suivante :

- Considérant l'annonce effectuée par le Ministre de l'Intérieur Jan JAMBON de fermer pour le 1^{er} janvier 2019 au plus tard, quatre des six sites de la protection civile, en particulier celui de Libramont ;

- Considérant que la nécessité d'assurer à la population et aux entreprises, sur l'ensemble du territoire belge et dans l'équité, une sécurité civile optimale, constitue une responsabilité prioritaire et inaliénable de l'État fédéral dans le cadre de ses fonctions régaliennes et du service public dû à ses citoyens ;

- Considérant l'importance cruciale de la protection civile et de son rôle irremplaçable comme pièce de l'édifice de la sécurité civile au profit des citoyens et des entreprises ;

- Considérant la réforme des services du Ministère de l'Intérieur affectés à la sécurité civile, entamée en 2007, qui a conduit à la mise en place au 1^{er} janvier 2015 des zones de secours et

à la réorganisation dans ce cadre des services de pompiers ;

- Considérant la nécessité de parachever la réforme précitée, par l'intégration adéquate des prestations et des services de la protection civile dans la nouvelle architecture de la sécurité civile, appuyée sur les zones de secours ;

- Considérant que la réforme de la sécurité civile ne peut avoir pour seul objectif que le fonctionnement optimal, dans la complémentarité, de l'ensemble des services de secours. Il doit surtout viser, à l'exclusion de toute autre considération d'ordre financier et budgétaire, à mieux protéger le citoyen, ses biens et son environnement, en tenant compte des besoins et des réalités du terrain ;

- Considérant que la réforme annoncée dans le plan de restructuration de la protection civile constitue dans le chef de l'Autorité fédérale un déni de ses obligations spécifiques en matière de sécurité civile, ainsi que de ses charges et responsabilités en la matière ;

- Considérant que ledit plan s'avère, en outre, dangereux pour la sécurité des citoyens wallons, déséquilibré entre les régions, inéquitable au détriment de la Wallonie et particulièrement pénalisant pour les territoires ruraux et leurs populations, exclusivement situés en Wallonie ;

- Considérant en particulier que ledit plan :

1) Constitue, par le repli de la protection civile sur un nombre restreint d'activités de seconde ligne en dehors de toute intervention d'urgence, une réduction des services assurés par l'Autorité fédérale en matière de sécurité civile aussi injustifiée qu'inacceptable ;

2) Engendre dès lors un transfert de la charge financière liée à la protection de la sécurité civile de l'Autorité fédérale vers les Communes et contrevient dès lors au principe de neutralité budgétaire de la réforme annoncée envers les différentes Entités et Autorités territoriales ;

3) Entraîne, en termes d'accessibilité et d'efficacité des secours de la protection civile dans leur nouveau profil d'intervention, une augmentation significative et inacceptable du risque pour une grande partie du territoire wallon, ses Communes, ses habitants et ses entreprises, en raison de la localisation excentrée, aux confins du Limbourg et du Brabant flamand, de la caserne de Crisnée comme unique caserne de la protection civile restant en Wallonie et de la suppression des casernes de Ghlin et de Libramont, en particulier pour les Communes wallonnes et leurs populations les plus éloignées de Crisnée, notamment dans l'Ouest et le Sud du Hainaut, dans le Sud namurois et en Province de Luxembourg ;

4) Pénalise tout particulièrement les Communes et les populations des zones rurales wallonnes, en termes d'efficacité opérationnelle et stratégique de leurs zones de secours face à la problématique d'ensemble de la sécurité civile, en raison de la spécificité technique des prestations transférées aux pompiers des zones de secours en matière d'interventions d'urgence et de la menace de déficit dangereux de compétence technique, liée à la moindre densité de leurs interventions, qui pèsera sur les services de pompiers des zones de secours rurales dans l'exercice futur des missions nouvelles qui vont leur échoir ;

- Considérant la récente démarche conjointe, au nom du Gouvernement wallon, du Ministre-Président, du Ministre des Pouvoirs locaux et du Ministre de la Ruralité envers le Gouvernement fédéral, demandant une concertation urgente en cette matière ;

- Considérant que le maintien des unités de la protection civile en l'état actuel n'impactera pas de manière significative le budget fédéral ;

- Considérant que le maintien de Crisnée et de Brasschaat n'ont aucune légitimité stratégique et opérationnelle ;

- Considérant la décision unilatérale, arbitraire et injustifiée du Gouvernement fédéral de supprimer l'Unité de la Protection civile de Libramont sans aucune concertation préalable avec les Communes concernées et les zones de secours concernées ;

- Considérant les impératifs spécifiques en matière de sécurité civile ;

- Vu la présence en Luxembourg d'entreprises Seveso et d'importants sites de production d'électricité nucléaire frontaliers, Chooz et Cattenom ;

- Vu l'importance du trafic autoroutier et ferroviaire de matières dangereuses ; Considérant que cela nécessite une surveillance constante et des équipes à proximité, formées à intervenir

rapidement et avec technicité ;

- Considérant que l'unité de la Protection civile de Libramont assure le grand nombre de missions en Luxembourg compte tenu de l'importance des risques existant et de la population habitant sur le territoire desservi par celle-ci;*
- Vu les compétences et les responsabilités des Communes et des zones de secours en matière de sécurité civile, d'incendie, d'accident et d'aide médicale urgente ;*
- Vu les conséquences néfastes qu'entraînera inéluctablement, comme exposé ci-dessus, la mise en œuvre du plan de restructuration pour la sécurité des citoyens et des entreprises sur son territoire et sur le territoire d'un grand nombre de Communes wallonnes, spécialement en zone rurale ;*
- Considérant le nombre d'interventions réalisées par le site de Libramont, avec quelques 465 interventions en 2016 ;*
- Considérant la spécificité des tâches des agents de la protection civile et du matériel utilisé ;*
- Considérant l'allongement des délais d'intervention entre Crisnée et notre région, faisant courir à nos concitoyens des dangers importants ;*
- Considérant la situation des agents de la caserne de Libramont qui seront appelés soit à intégrer d'autres services du SPF (Justice ou Intérieur), soit de déménager afin de se rapprocher de Crisnée ;*
- Considérant les difficultés budgétaires des communes qui devront assumer seules, via leurs zones de secours, l'ensemble des tâches dévolues à la protection civile sans autre contrepartie émanant du Gouvernement fédéral ;*
- Considérant dès lors le danger que fait courir le Gouvernement à la population de notre région ;*
- Considérant une légitime préoccupation quant à la sécurité de ses citoyens et des entreprises présentes sur son territoire et son exigence d'une contribution adéquate, conforme à ses responsabilités, de l'Autorité fédérale pour assurer durablement et efficacement cette sécurité ;*
- Exprimant, dans cette même perspective, sa solidarité avec les autres communes wallonnes pénalisées par ce plan et avec leurs populations menacées dans leur sécurité ;*
- Réaffirmant sa solidarité avec l'ensemble des agents de la Protection civile et en particulier avec ceux affectés par la fermeture annoncée de leur caserne ;*

DECIDE

d'interpeller le Gouvernement fédéral et d'exiger :

Art. 1 : qu'il revienne sur sa décision de supprimer le site de Libramont de la Protection civile.

Art. 2 : qu'il mette tout en œuvre afin de rénover dans les plus brefs délais la caserne de Libramont.

Art. 3 : qu'il s'emploie développer, dans l'intérêt de l'ensemble de nos concitoyens, une réelle politique de sécurité et de secours en étroite collaboration avec les autorités locales.

Art. 4 : la Commune de Bertrix s'associera à d'autres communes pour introduire un recours au Conseil d'Etat contre l'Arrêté royal du 8 octobre regroupant à Brasschaat et Crisnée les unités opérationnelles de la protection civile.»

Réponse :

Monsieur Michel HARDY considère qu'une telle motion arrive trop tardivement dans la mesure où un Arrêté Royal a déjà été adopté.

Il faut peut-être envisager le transfert du matériel et des compétences vers les Zones de Secours.

Par 9 non et 8 oui, n'adopte pas ladite motion.